



Délégation Unique du Personnel Comité d'Entreprise - CHSCT Procès verbal de la réunion du 17 mai 2017

●Présent-e-s

Président-e CE : Sarah Benazza, DRH
Véronique Paulin, Chargée de RH

Membres de la DUP : Annette Dehouck (CGT ÉCLÉ), Marc Dutilleul (SEP-UNSA), Marion Jaffrezic (EPA-FSU), Fabienne Vanmerris (CGT ÉCLÉ), Jean-Michel Greffin (SEP-UNSA), Aziza Khodja (CGT ÉCLÉ), Karine Seguin (SEP-UNSA), Mikaël Letertre (CGT ÉCLÉ), Vincent Montreuil (SNAPAC-CFDT), Isabelle Riquoir (SNAPAC-CFDT), Patrick PLUNIAN (EPA-FSU).

Docteur Léger : médecin du travail

Sofiane Aïssou, étudiant, stagiaire en ressources humaines pour le document unique de prévention et la qualité de vie au travail.

●Excusé-e-s :

Delphine BASSO (CGT ÉCLÉ), Nicolas Gloriant (SEP-UNSA).

Début de séance à 09h30

Ordre du jour :

Attributions relatives à l'Hygiène, la Sécurité et aux Conditions de travail

- 1 Adoption du PV de la réunion du 25/01/2017
- 2 Point sur les accidents du travail et maladies professionnelles
- 3 Mise à jour du document unique de prévention des risques ; point d'avancement
- 4 Questionnaire qualité de vie au travail : présentation des premiers retours
- 5 Informations et questions diverses

1 Adoption du PV de la réunion du 25/01/2017

Après relecture et corrections, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Point sur les accidents du travail et maladies professionnelles

Ks : attire l'attention de l'employeur sur le fait qu'un accident du travail survenu au service vacances de Caen n'a pas été reconnu comme accident du travail par la CPAM en raison d'une déclaration déposée hors délais, suite à une transmission tardive de l'information de la part du salarié.

MT : rappelle le côté indispensable de la mise en place d'un « registre des accidents bénins » qui supprime le délai légal de 48 heures. Il est rappelé qu'un recours peut être formulé par l'employeur auprès de la CPAM afin d'obtenir la reconnaissance comme « accident du travail ».

SB : il est important que chacun inscrive sur le registre les accidents de travaux bénins en cas d'accident survenu sur le lieu de travail, même s'ils semblent minimes. Il sera ensuite procédé à une prise de contact avec la personne concernée afin d'obtenir plus d'informations concernant les circonstances de l'accident.

MT : le CHSCT doit être immédiatement informé d'un accident du travail afin de procéder à une enquête et étudier les risques éventuels de renouvellement d'accident.

Sb : la photocopie de la déclaration d'accident doit être envoyée au secrétaire et secrétaire adjoint du CE dans le cadre d'une information directe.

Ks : propose qu'une information soit faite aux employeurs pour la mise en place et l'utilisation du registre bénin des accidents du travail sur chaque site.

MT : le registre bénin est réglementé dans sa forme, il est téléchargeable ou disponible à l'achat.

SB : procède à la présentation des accidents survenus depuis le début de l'année, et rappelle le besoin d'effectuer la visite de reprise à l'issue d'un arrêt maladie : ceci est du ressort de l'employeur.....

PP : avant l'été, faire un rappel sur les procédures de déclaration d'accident du travail aux CEE

➤ 2.3 Mise à jour du document unique de prévention des risques ; point d'avancement

Sofiane Aïssou, stagiaire en ressources humaines, nous présente les premiers retours de son travail.

Sur 28 sites identifiés, 18 ont été analysés à ce jour.

Le questionnaire a été rempli directement par téléphone avec les personnes concernées pour chaque lieu de travail.

Ce qu'il en ressort dans un premier temps.

Génération de stress liés à la fatigue en temps de préparation des camps.

Des problèmes de température (chaud ou froid)

Des problèmes d'insécurité physique qui peuvent être forts.

Autre risque fort : les incertitudes liées à la réorganisation.

Il est nécessaire maintenant de qualifier le risque par palier. (Fréquence x gravité).

Ensuite il faudra prévoir leur résolution et assurer le suivi dans le tableau.

Par la suite, il y aura un suivi annuel en CHSCT puis une diffusion du Document Unique aux structures. Ceci permet aussi aux structures de suivre l'évolution des résolutions des risques.

C'est de la responsabilité de l'employeur de le réaliser, de le diffuser et de le mettre à jour.

SA : On note globalement les risques liés à l'activité (préparation des camps) fatigue/stress/heures supplémentaires (pour le personnel pédagogique.)

Autres points présentés: problèmes d'isolation, chauffage, climatisation.

Extérieur : zones de bruit

Risques psycho-sociaux : incertitude face à l'avenir de l'association

SB : le tableau est complété au fur et à mesure des informations récoltées (une page par structure) avec risques, mesures mises en place et préconisations avec un délai pour la mise en oeuvre. C'est à l'employeur de reprendre la synthèse et d'estimer quelles sont les actions à mettre en place avec un terme et une échéance.

MT : Une fois le document finalisé, il doit y avoir un suivi annuel, en diffusion à l'ensemble des structures.

Chaque salarié peut consulter et faire remonter les éléments du Document Unique. Ce document est vivant et se doit d'être mis à jour.

Ceci impose les équipements de protection individuelle à mettre en place.

Une fois validé il est à disposition de tous les salariés.

ML : quelle échéance est envisagée pour la finalisation et diffusion ?

SB : finalisation souhaitée avant le 23 juin 2017, date de départ de notre stagiaire Sofiane.

➤ 2.4 Questionnaire qualité de vie au travail : présentation des premiers retours

Lors du dernier CHSCT, les membres ont travaillé sur les contenus du questionnaire avant sa diffusion aux salarié-es.

Sofiane Aïssou nous présente les premiers retours.

Un courrier a été envoyé préalablement pour sensibiliser les salarié-es.

Ensuite un lien a été envoyé pour répondre à ce questionnaire.

70 réponses au questionnaire diffusé en ligne sur Google Forms.

Cela représente 60 % des salarié-es

MT : pour ce type de travail il faut présenter avec les résultats, le nb de salarié-es, le taux de diffusion, le taux de réponses.

Le site de Grenoble présente des risques forts d'agressions, il est primordial de trouver une solution rapidement pour la sécurité de la salariée et de la volontaire en Service Civique.

Il y a aussi des risques forts d'agressions sur Lyon et Albi.

PP : Qui est chargé de traiter ces questions, trouver des solutions et assurer un suivi ?

DRH : Notre objectif est de faire remonter ces éléments pour les traiter grâce à ce type de démarche.

MT : il est maintenant temps que les élu-es du CHSCT fassent un tour des lieux de travail en commençant par les sites à risques. Un rapport sera ensuite réalisé. Les suites à donner devront être envisagées.

AK : Je peux m'occuper d'aller visiter les sites de Lyon, Grenoble, Albi et St Dizier.

PP : Nous pouvons nous occuper des sites de Rennes, Brest et Caen.

MT : il faut prévoir une grille d'évaluation pour chaque visite.

MT : pour les visites qui doivent être réalisées physiquement, je rappelle que les heures de déplacement ne sont pas imputées sur le volume des heures de délégation.

Pour ces mêmes visites, il peut être intéressant d'informer le médecin du travail local qui pourra le cas échéant compléter les informations.

PP : comment rassurer les personnels salariés en sachant qu'ils ont un référent ? Et le « qui décide »...

SB : dans les lieux où il y a des salariés de façon permanente, une visite sera indispensable lorsqu'un risque important et urgent est identifié.... Il existe 28 structures à visiter.

Il faut prioriser les sites en fonction des risques importants, du nombre de salariés, et établir un calendrier de visites sur la durée du mandat.

PP : quel est le budget affecté aux déplacements pour les visites ?

SB : c'est l'employeur qui prend en charge les frais de déplacement. Il faut commencer par les établissements en difficulté.

SB : revenons sur l'enquête. Une première version qui nécessite d'être regardée de manière plus approfondie. Est-ce que le siège en fait une première analyse à étudier ensuite ? Une double analyse siège / DUP pour confronter notre vision des résultats ?

➤ 2.5 informations et questions diverses

Néant

Fin de séance à 12h30

Jean-Michel Greffin
Secrétaire CHSCT

